Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 077-217705342-20260928-A2026332-AR

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Melun
Canton de Nangis

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°33/2026

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE YÈBLES

Le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la délibération n°24/2023 du conseil municipal en date du 1er avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°11/2024 du conseil municipal en date du 29 février 2024 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°41/2024 du conseil municipal du 04 juillet 2024 retirant la délibération n°11/2024 ;
Vu la délibération n°65/2025 en date du 12 décembre 2025 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Vu l'ordonnance en date du 08 avril 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Melun portant désignation du Commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu l'arrêté n°20/2026 de délégation de signature de Madame SEMONSU Nathalie, 2ème Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yèbles, du **19 octobre 2026 au 23 novembre 2026 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.**

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment en :

- Poursuivant le développement des zones d'activités existantes et en parallèle en assurant un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurant un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créant un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminant la protection des fonds de jardin ;
- Assurant l'intégration du nouveau cadre législatif et règlementaire en matière d'urbanisme issu des lois ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminant et actualisant le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie règlementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : M. FOURNIER, commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Melun ;

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Yèbles, sise 3 Grande Rue de l'église, 77390 Yèbles, pendant la durée de l'enquête, **19 octobre 2026 au 23 novembre 2026 inclus** :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 077-217705342-20260928-A2026332-AR

- Lundi de 14h00 à 17h00
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 17h00 à 19h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur support informatique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser :

- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 3 Grande Rue 77390 Yèbles.

- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueyebles@outlook.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie de Yèbles à l'adresse suivante : www.yebles.fr

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement
- du dossier de révision du PLU arrêté
- du bilan de la concertation
- des avis des personnes publiques associées
- de l'avis de l'autorité environnementale.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Yèbles dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet de la mairie de Yèbles à l'adresse suivante : www.yebles.fr

Elles sont par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Yèbles, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Permanence n°1 : lundi 19 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°2 : jeudi 05 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°3 : samedi 14 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- Permanence n°4 : lundi 23 novembre de 14h00 à 17h00.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame Le Maire de la commune de Yèbles et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame Le Maire de Yèbles disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame Le Maire de la commune de Yèbles le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun et au préfet de Seine-et-Marne.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 077-217705342-20260928-A2026332-AR

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Yèbles et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : www.yebles.fr

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet : www.yebles.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Fait à Yèbles, le 28 Septembre 2026.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Nathalie SEMONSU

COMMUNE DE YEBLES (Seine-et-Marne)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)